

CM2024/9/115

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, , Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Caroline FERRER à Monsieur Jean-François SUTRA ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 3 décembre 2024

**Date d'affichage :** 3 décembre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/9/115**

**Annule et remplace suite à une erreur technique**

**Ressources humaines - Autorisations spéciales d'absences à l'appréciation des pouvoirs locaux (ASA)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de revoir la délibération n°22 x 104 en date du 14 novembre 2022 qui précise la liste des autorisations spéciales d'absences (ASA) soumise à l'appréciation de l'Autorité Territoriale.

Il est important de souligner que ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service. Elles ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Tous ces congés sont accordés sur demande écrite de l'agent à l'Autorité Territoriale avec justificatifs.

Les journées accordées doivent être prises au moment de l'évènement et de manière consécutive.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 214-3 et les articles L 622-1, L 622-2 et L 622-5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoient la possibilité d'accorder aux agents publics des autorisations spéciales d'absences ;

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

**Considérant** que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux ou de la vie courante et que celles-ci doivent être déterminées par délibération ;

**DÉCIDE,**

**DE RETENIR** les autorisations spéciales d'absences (ASA) telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application **TELERE** recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Objet	Modalités	Durée	Observations
Mariage	Mariage ou PACS de l'agent.	5 jours	
	Mariage d'un enfant.	1 jour	
	Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.	1 jour	
Décès	Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours	Règle de droit.
	Décès du père, de la mère, du beau-père, et de la belle-mère	3 jours	
	Décès d'un enfant	12 jours ouvrable	2 jours supplémentaires selon les modalités énumérées, par rapport au décès d'un enfant.  8 jours complémentaires qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.
	- Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, - Quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, - Ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.	14 jours ouvrable	
	Selon ces modalités prévues au deuxième alinéa de l'article L.622-2 du CGFP (modalités énumérées pour l'obtention des 14 jours).	+ 8 jours complémentaires	
	Décès d'un grand-parent.	1 jour	
Décès d'un frère, d'une sœur.	3 jours		
Maladie	Maladie très grave du conjoint (PACS/concubin).	3 jours par an	Ces 3 jours par an sont fractionnables en demi-journée.
	Maladie très grave d'un enfant de plus de 16 ans.		
	Maladie très grave d'un ascendant, frère, sœur.		
Autres types d'ASA	Déménagement de l'agent	1 jour	À organiser avec son N+1.
	Rentrée scolaire		
	Dons (sang, plaquettes, ...).	Le temps du prélèvement + délai de route	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits.
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale.	3 jours par concours	
<b>Autorisations accordées sur présentation d'une pièce justificative</b>			

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)